

**Charte du bon usage de l'informatique
et des réseaux pédagogiques
au LGT d'Estournelles de Constant**

1 – les personnes concernées :

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des réseaux pédagogiques et administratifs de l'établissement (personnels , élèves et étudiants).

Tout utilisateur perd son habilitation à utiliser les moyens et les ressources informatiques de l'établissement dès la cessation de son activité au sein de l'établissement.

2 – les lois et règles en vigueur :

Cette charte s'appuie sur les textes de lois et sur les règles en vigueur actualisées régulièrement.

Tout utilisateur est censé connaître ces lois et engage sa responsabilité dès qu'il fait usage des réseaux informatiques de l'établissement.

L'accès aux réseaux pédagogique et administratifs se fait sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

3 – conditions d'accès aux ressources informatiques :

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement , de documentation ou d'administration.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur, mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau considéré.

Les mots de passe sont nominatifs, personnels et ne peuvent être cédés. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Tout utilisateur soupçonnant la violation de son compte prévient immédiatement l'administrateur du réseau, par l'intermédiaire du chef d'établissement.

4 – respect de la déontologie informatique :

L'utilisateur ne doit pas :

- *Masquer sa véritable identité sur le réseau local.*
- *Introduire , modifier, altérer, falsifier , copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas.*
- *Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement de la boîte à lettres électronique,...).*

L'utilisateur doit :

- *Respecter les règles d'accès aux ressources informatiques.*
- *Respecter les règles d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées.*
- *Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.*
- *Appliquer les règles de sécurité préconisées.*
- *Informé l'administrateur de toute anomalie rencontrée.*

5 – respect de l'intégrité du système informatique :

L'utilisateur ne doit pas :

- *Effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau.*
- *Mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité.*
- *Installer et utiliser un logiciel sans autorisation .*
- *Introduire ou modifier frauduleusement des données.*
- *Modifier la configuration du système sans autorisation.*

6 – Usage des services Internet (WEB, messageries, forum,...) :

L'utilisateur ne doit pas :

- *harcéler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, ou images provocants.*
- *Diffuser des informations injurieuses ou diffamatoires.*
- *Diffuser des informations pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.*
- *Diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie.*
- *Diffuser des informations pouvant porter atteinte à l'ordre public.*
- *Consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.*
- *Utiliser des groupes de discussion « chat » et « forum », ou télécharger des logiciels ou documents sans autorisation préalable.*

Chaque titulaire d'une boîte électronique est responsable du contenu et de l'utilisation de cette dernière.

Un système de filtrage est mis en place afin d'interdire l'accès à des sites non autorisés.

L'ensemble de ces règles et le nom du responsable à contacter en cas d'anomalie sont affichés à proximité des postes.

7 – Publication et protection des mineurs :

Le Chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit assurer la validation du contenu de cette information, avec les membres de son équipe éducative. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés par leurs auteurs.

7- 1 Respect du droit de propriété intellectuelle :

En cas de production de documents sur l'internet, les textes, images et sons doivent être libres de droit ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention du copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apposer une mention spéciale : « ce document est issu de l'internet sans mention de source . S'il est soumis à copyright il faut informer le chef d'établissement.

7 – 2 Production de documents :

Les documents diffusés sur l'internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :

- *Respect de la loi Informatique sur les informations nominatives.*
- *Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education nationale*
- *Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.*

8 – Contrôle et sanctions :

Les demandes envoyées au réseau par les utilisateurs sont stockées dans un fichier historique de connexion (Blog). Ce fichier peut être communiqué aux autorités judiciaires sur commission rogatoire.

Le Chef d'établissement et les professeurs ont la possibilité d'examiner le contenu de ces fichiers, de façon ponctuelle et exceptionnelle, notamment en cas de violation soupçonnée des principes de cette charte (à l'exception du contenu des courriers électroniques afin de respecter la loi sur la confidentialité de la correspondance).

Le chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente Charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non respect des règles et obligations définies dans la présente Charte ainsi que le non signalement des tentatives de violations de son compte sont passibles de sanctions de nature disciplinaire, civile et pénale :

- *disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent , peuvent être déférés devant les instances compétentes.*
- *Civile : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.*
- *Pénale : des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.*

La présente charte a été adoptée le 19 juin 2007 par le Conseil d'Administration.

Découper et retourner au service scolarité du lycée

Accusé de réception de la Charte Informatique du LGT d'Estournelles de Constant :

Je soussigné (e),

Nom et Prénom : Classe de :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte informatique du LGT d'Estournelles de Constant et m'engage à la respecter sous peine de me voir appliquer les sanctions prévues par la loi.

A..... le, Signature de l'élève

ou de l'étudiant:.....

Signature des parents :.....